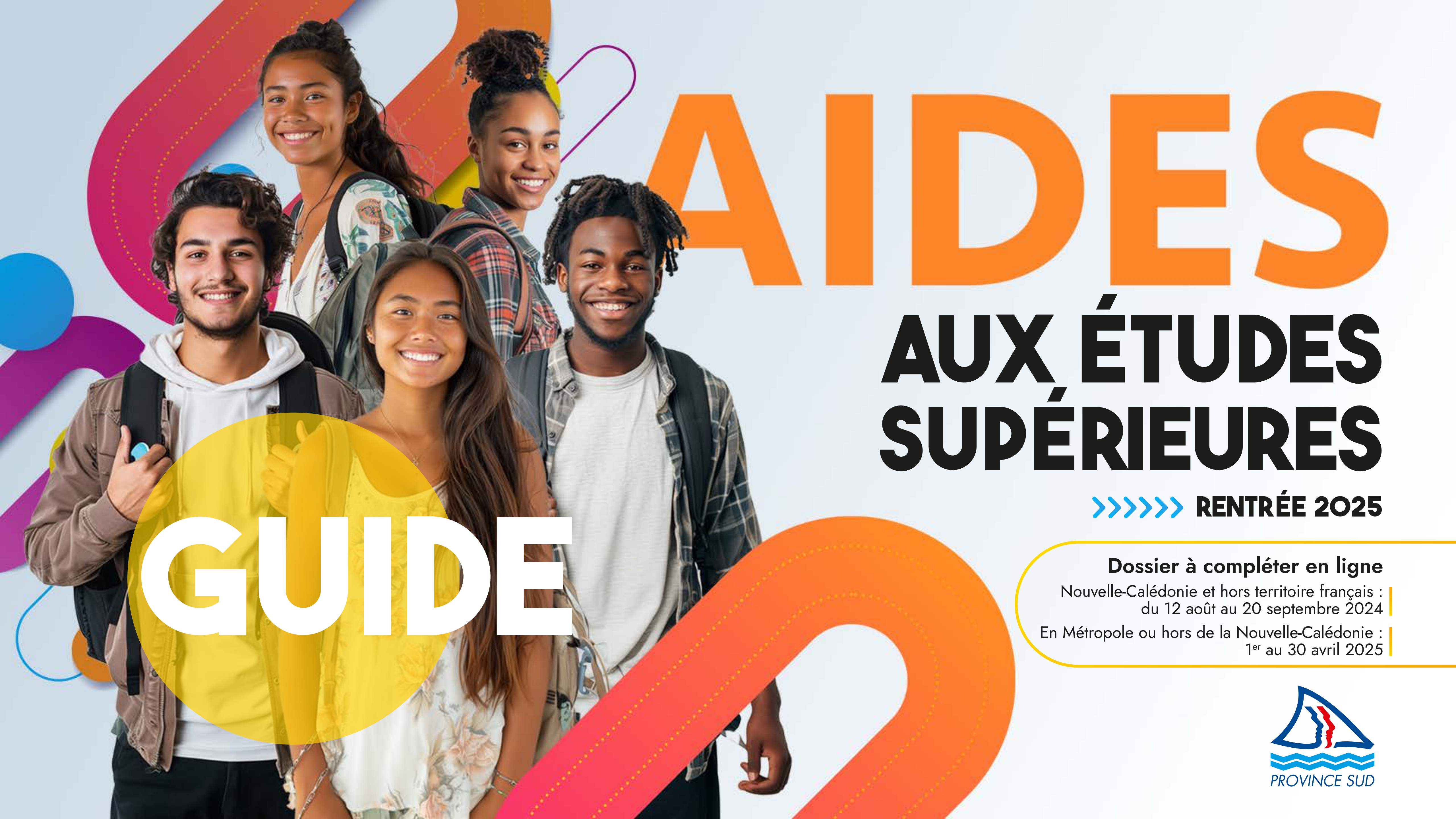




AIDES

AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES

>>>>>> RENTRÉE 2025

Dossier à compléter en ligne

Nouvelle-Calédonie et hors territoire français :
du 12 août au 20 septembre 2024

En Métropole ou hors de la Nouvelle-Calédonie :
1^{er} au 30 avril 2025



CHIFFRES-CLÉS

2023

100
BILLETS D'AVION
FINANCÉS

16
PRIX D'EXCELLENCE ATTRIBUÉS

123
PARTICIPANTS AUX ATELIERS
INSCRIPTIONS POUR LA MÉTROPOLE

106
PRIMES D'INSTALLATION EN MÉTROPOLE

830
ALLOCATIONS DE RENTRÉE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

2

GUIDE DES AIDES
AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES
>>>>> RENTRÉE 2025



La province Sud
croit en sa jeunesse :
elle développe toutes
les aides que vous allez
découvrir dans ce guide.



SOMMAIRE

Calendrier des campagnes	5
Conditions de ressources	6
Montants bruts annuels des aides en F	8
Aides pour études supérieures en Nouvelle-Calédonie	9
Aides pour études supérieures ou spécialisées en Métropole	17
Accompagnement pour des études en Métropole	25
Aides pour études supérieures ou spécialisées à l'étranger	30
Aide au paiement des frais de transport pour des études supérieures en dehors de la N.-C.	37
Prix d'Encouragement à la Recherche de la province Sud (PER)	42
Aide à l'entretien d'admission et aux concours	46
Bourse d'Accès aux Grandes Écoles (BAGE)	50

LEXIQUE

CRESICA	Consortium de coopération pour la Recherche, l'Enseignement Supérieur et l'Innovation en Nouvelle-Calédonie
BAGE	Bourse d'Accès aux Grandes Écoles
BAE	Bureau de l'Accompagnement des Étudiants
CEJH-NC	Commission des Enfants et des Jeunes Handicapés de Nouvelle-Calédonie
CRHD	Commission de Reconnaissance du Handicap et de la Dépendance de Nouvelle-Calédonie
CROUS	Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires
DERES	Direction de l'Éducation et de la Réussite de la province Sud
N.-C.	Nouvelle-Calédonie
PER	Prix d'Encouragement à la Recherche de la province Sud
RIB	Relevé d'Identité Bancaire
RIP	Relevé d'Identité Postal
UNC	Université de la Nouvelle-Calédonie

CALENDRIER DES CAMPAGNES

Délibération modifiée n°71-2024/BAPS/DERES du 27 février 2024 fixant le calendrier d'ouverture des campagnes d'inscription aux prix, aides et bourses pour les études supérieures pour l'année 2024.

3 AU 28 JUIN
2024

**PRIX
D'ENCOURAGEMENT
À LA RECHERCHE**
Rentrées universitaires
2024-2025 hors de
Nouvelle-Calédonie
et 2025 en Nouvelle-
Calédonie

12 AOÛT AU
20 SEPTEMBRE
2024

**AIDES POUR
DES ÉTUDES
SUPÉRIEURES
OU SPÉCIALISÉES**
Rentrées universitaires
2025 en Nouvelle-
Calédonie et hors territoire
français

2 JANVIER AU
28 FÉVRIER
2025

**AIDES À LA
RENTÉE EN N.-C.**
Rentrée universitaire
2025 en Nouvelle-
Calédonie

21 JANVIER
AU 2 AVRIL
2025

**ATELIERS
D'INSCRIPTIONS
PARCOURSUP**
Rentrée universitaire
2025-2026 en
Métropole

1^{ER} AU
30 AVRIL
2025

**AIDES POUR
ÉTUDES
SUPÉRIEURES OU
SPÉCIALISÉES**
Rentrée universitaire
2025-2026 hors
Nouvelle-Calédonie

BAGE
Rentrée universitaire
2025-2026 en
Métropole

JUILLET-AOÛT
2025

**PRÉPARATION
AU DÉPART**
Rentrée universitaire
2025-2026 en
Métropole

AOÛT 2025

**DÉPARTS ET
ACCUEILS
GROUPÉS**
Rentrée universitaire
2025-2026 en
Métropole

Certaines aides ne sont pas conditionnées par les ressources : mesures d'accompagnement pour des études en Métropole, Prix d'Encouragement à la Recherche (PER) de la province Sud, aide au paiement des frais de transport.

D'autres ont comme critère, entre autres, les ressources des responsables légaux : bourses et aides pour études supérieures ou spécialisées, BAGE.

Dans ce cas, le droit aux aides est déterminé en fonction des ressources mensuelles et des points de charge de la famille.

CONDITIONS DE RESSOURCES

CALCUL DES POINTS DE CHARGE DE LA FAMILLE

POUR DES ÉTUDES EN NC ET HORS N.-C.	POINTS
-------------------------------------	--------

Pour chaque autre enfant à charge poursuivant des études hors de N.-C.	3
Pour chaque autre enfant à charge mineur ou majeur scolarisé en N.-C.	2
Pour le candidat poursuivant des études hors de N.-C.	3
Pour chaque autre enfant à charge reconnu handicapé au taux de 50 % minimum	1
Pour chaque enfant du candidat boursier	2
Pour le candidat reconnu handicapé au taux de 50 % minimum	1

POUR LA BAGE	POINTS
--------------	--------

Pour chaque autre enfant à charge poursuivant des études hors de N.-C.	3
Pour chaque autre enfant à charge mineur ou majeur scolarisé en N.-C.	2
Pour le candidat reconnu handicapé au taux de 50 % minimum	1

BARÈME D'ATTRIBUTION DES AIDES (MONTANTS MENSUELS)

[>>>>> RETOUR AU SOMMAIRE](#)

POINTS DE CHARGE	PLAFONDS DE RESSOURCES MENSUELLES						
	ÉCHELON 4	ÉCHELON 3	ÉCHELON 2	ÉCHELON 1	AIDE 2	AIDE 1	BAGE
0	268 400	304 700	342 100	416 900	489 500	627 000	1 000 000
1	283 800	320 100	357 500	432 300	528 000	660 000	1 030 000
2	299 200	335 500	372 900	447 700	566 500	693 000	1 060 000
3	314 600	350 900	388 300	463 100	605 000	726 000	1 090 000
4	330 000	366 300	403 700	478 500	643 500	759 000	1 120 000
5	345 400	381 700	419 100	493 900	682 000	792 000	1 150 000
6	360 800	397 100	434 500	509 300	720 500	825 000	1 180 000
7	376 200	412 500	449 900	524 700	759 000	858 000	1 210 000
8	391 600	427 900	465 300	540 100	797 500	891 000	1 240 000
9	407 000	443 300	480 700	555 500	836 000	924 000	1 270 000
10	422 400	458 700	496 100	570 900	874 500	957 000	1 300 000
11	437 800	474 100	511 500	586 300	913 000	990 000	1 330 000
12	453 200	489 500	526 900	601 700	951 500	1 023 000	1 360 000
13	468 600	504 900	542 300	617 100	990 000	1 056 000	1 390 000
14	484 000	520 300	557 700	632 500	1 028 500	1 089 000	1 420 000
15	499 400	535 700	573 100	647 900	1 067 000	1 122 000	1 450 000

MONTANTS BRUTS ANNUELS DES AIDES

[>>>>> RETOUR AU SOMMAIRE](#)

AIDES		ÉCHELON	NOUVELLE-CALÉDONIE	HORS DE NOUVELLE-CALÉDONIE
SOUMISES À CONDITION DE RESSOURCES	BOURSES POUR LES ÉTUDES SUPÉRIEURES OU SPÉCIALISÉES*	Bourse 4	383 400	1 100 160
		Bourse 3	306 720	876 120
		Bourse 2	230 040	662 096
		Bourse 1	153 360	443 064
	AIDE ANNUELLE*		75 000	150 000
	BOURSE D'ACCÈS AUX GRANDES ÉCOLES*			1 440 000

*Aide soumise à la Contribution calédonienne de solidarité.



AIDES POUR LES ÉTUDES SUPÉRIEURES EN NOUVELLE- CALÉDONIE

En 2023 :

299 boursiers / aidés
830 allocations de rentrée
404 couvertures sociales

9

**GUIDE DES AIDES
AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES
>>>>> RENTRÉE 2025**



Des bourses et des aides sont proposées en faveur des jeunes de la province Sud poursuivant des études non rémunérées d'un niveau supérieur au baccalauréat et dont les familles ne disposent pas des moyens nécessaires pour assumer la totalité des frais entraînés par lesdites études.

La province Sud, suivant la situation de ressources du jeune et de sa famille, de l'intérêt pour la Nouvelle-Calédonie des études supérieures poursuivies, des résultats scolaires, du comportement et de l'assiduité, peut accorder, après avis de la commission : une bourse ou une aide annuelle.

BÉNÉFICIAIRES

Jeunes de la province Sud poursuivant des études non rémunérées d'un niveau supérieur au baccalauréat, dans un établissement de Nouvelle-Calédonie.

CONDITIONS

- ▶ Être titulaire du baccalauréat ou équivalent.
- ▶ Avoir ses responsables légaux résidents et être résidents de la province Sud depuis au moins 10 ans consécutifs au moment de la demande.
- ▶ Être de nationalité française.
- ▶ Avoir moins de 27 ans au premier janvier de l'année de dépôt de la première demande (sauf dérogation art.5 de la délibération modifiée n°11-2015/APS).
- ▶ Avoir obtenu des résultats satisfaisants au cours des trois dernières années scolaires.
- ▶ Avoir été assidu et avoir eu un comportement adapté au cours des trois dernières années scolaires.
- ▶ Être candidat dans une formation initiale diplômante, non rémunérée, des premiers et deuxièmes cycles universitaires dans un établissement public ou privé.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET CALENDRIER NOUVELLE DEMANDE OU RENOUVELLEMENT

Constituer un dossier en ligne sur le site de la province Sud lors de la campagne des Bourses et Aides du 12 août au 20 septembre 2024 pour l'année universitaire 2025. Des postes informatiques sont mis à disposition à l'espace connecté du Centre Administratif de la province Sud (CAPS).

Les étudiants déjà boursiers de la province Sud sont sollicités par le BAE pour le renouvellement en ligne de leur aide, lors de la campagne.

CONDITIONS DE RESSOURCES

Le droit aux aides scolaires pour études supérieures est conditionné par les ressources. Celles-ci sont appréciées en fonction des revenus et des points de charge de la famille. Se référer aux tableaux de calcul des points de charge de la famille et barème d'attribution (pages 6 et 7) ou faire le calcul sur le simulateur du site de la province Sud.

 province-sud.nc/sunweb/app/infos

CONDITIONS LIÉES AU PARCOURS SCOLAIRE

Les résultats, le comportement et l'assiduité des 3 dernières années scolaires sont étudiés lors de l'instruction des dossiers ainsi que la faisabilité du projet d'études.

»»»»» RETOUR AU SOMMAIRE

MONTANTS DES AIDES

Les aides de la province Sud ne peuvent pas être cumulées avec les bourses, les aides et les prêts des autres Provinces ou de la Nouvelle-Calédonie.

Toutefois, une complémentarité avec la bourse de l'Éducation Nationale (Vice-rectorat) est possible si celle-ci est inférieure à la bourse provinciale.

Tableau des montants bruts en francs

ÉCHELON	MONTANT SEMESTRIEL	MONTANT ANNUEL
Bourse 4*	191 700	383 400
Bourse 3*	153 360	306 720
Bourse 2*	115 020	230 040
Bourse 1*	76 680	153 360
Aide annuelle (versée en une fois)*	75 000	

AIDES ANNEXES À LA BOURSE ET À L'AIDE ANNUELLE

Les aides annexes sont également offertes aux étudiants résidents de la province Sud et boursiers de l'Éducation Nationale (Vice-Rectorat).

COUVERTURE SOCIALE

100 % des frais Cafat
90 % affiliation mutuelle
dans la limite de 20 000 F

*Aide soumise à la Contribution calédonienne de solidarité.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

»»»»» RETOUR AU SOMMAIRE

Afin de constituer le dossier de nouvelle demande, l'étudiant doit associer au dossier en ligne les pièces justificatives suivantes au format pdf / jpeg

- ☐ La carte d'identité ou le passeport de l'étudiant en cours de validité.
- ☐ Le livret de famille en entier des parents ou des responsables légaux et le cas échéant, le livret de famille en entier de l'étudiant ayant eu des enfants.
- ☐ Un justificatif de résidence continue en province Sud au cours des 10 années précédant la demande (quittance d'électricité ou d'eau, ou autre, pour chacune des années, la dernière datant de 3 mois à compter de la date de la demande) au nom de l'étudiant ou des personnes dont il est à la charge. Une attestation d'hébergement n'est pas un justificatif de résidence admis.
- ☐ Un certificat de scolarité de l'année en cours ou un courrier précisant la situation actuelle.
- ☐ Un certificat de scolarité pour chaque autre enfant majeur à charge poursuivant des études.
- ☐ La notification de bourse ou de refus du Vice-rectorat pour l'année concernée par l'aide ou une preuve de la saisie du dossier social étudiant (DSE).
- ☐ Le relevé de notes du baccalauréat (à fournir ultérieurement pour les élèves en terminale).
- ☐ Pour le candidat ayant effectué un parcours professionnel, le relevé de notes du Brevet d'Études Professionnelles (BEP) ou Certificat d'Aptitudes Professionnelles (CAP).
- ☐ Pour le candidat sollicitant une aide pour un premier cycle d'études, les résultats obtenus lors des trois dernières années de scolarité.
- ☐ Pour le candidat ayant terminé un cycle d'études supérieures, le relevé de notes du diplôme obtenu ou l'attestation de passage en année supérieure, ainsi que les relevés de notes post bac.
- ☐ Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP) d'un compte courant de Nouvelle-Calédonie, au nom de l'étudiant.
- ☐ Un courrier adressé à la directrice de l'Éducation et de la Réussite de la province Sud, indiquant l'intitulé exact des formations envisagées ainsi que le projet professionnel.

LES JUSTIFICATIFS DE RESSOURCES DES PARENTS OU DES RESPONSABLES LÉGAUX DU DEMANDEUR

- ☐ La dernière déclaration annuelle au titre de l'impôt sur les revenus des personnes physiques.
- ☐ Le dernier avis d'imposition ou le certificat de non-imposition.
- ☐ Pour les salariés : les 3 derniers bulletins de salaire.
- ☐ Pour les retraités : les 3 derniers bulletins de pension de retraite (Cafat, CRE).
- ☐ Pour les patentés : l'inscription au RIDET, attestation de rémunération.
- ☐ Pour les non-salariés : attestation de non-imposition délivrée par les services fiscaux, carte d'aide médicale, attestation chômage, interrogation salariale Cafat ou tout autre justificatif.
- ☐ Si parents divorcés ou séparés : le jugement qui précise les conditions de garde et de résidence des enfants.
- ☐ Pour le candidat reconnu handicapé à un taux supérieur à 50 %, la photocopie de sa carte CRHD-NC.
- ☐ Les cartes d'assuré social sur lesquelles figure le demandeur (Cafat, mutuelle complémentaire, Aide Médicale, autre).
- ☐ La notification de la bourse d'État pour l'année concernée par l'aide ou la preuve de saisie du dossier social étudiant.
- ☐ Pour l'étudiant en famille d'accueil, la délégation de l'autorité parentale et l'attestation de placement en famille d'accueil.
- ☐ Pour tout autre enfant reconnu handicapé à 50 % ou plus et rattaché fiscalement au foyer de l'étudiant, la photocopie de sa carte CRHD-NC.
- ☐ Attestation sur l'honneur de non rémunération et de non-perception d'aide, de prêts, et d'indemnité d'un établissement d'enseignement supérieur, d'une autre collectivité, d'un employeur ou d'un organisme pour le même cursus.

Les boursiers du Vice-rectorat doivent constituer leur dossier de demande d'aides annexes pour la rentrée 2025, au plus tard le 28 février 2025.

Le dossier est à constituer en ligne sur le site Internet de la province Sud :

province-sud.nc/etudes-sup-en-nc

Les étudiants de l'Université de la Nouvelle-Calédonie répondant à ces critères, doivent obligatoirement constituer le dossier en ligne avant de réaliser leur inscription à l'Université en janvier 2025.

Les aides provinciales interviennent en complément de la bourse de l'Éducation Nationale. Il est obligatoire de faire la démarche d'inscription selon le calendrier.

CAMPAGNE DE BOURSE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (VICE-RECTORAT)

Jusqu'au 31 octobre 2024 inclus, vous devez faire une demande de bourse d'État en ligne sur :

 messervices.etudiant.gouv.fr

Informations complémentaires au Vice-Rectorat sur la bourse de l'Éducation Nationale :
 26 61 57  dse@ac-noumea.nc

RÉGLEMENTATION

Délibération modifiée n°11-2015/APS du 30 avril 2015 relative aux aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées.

Arrêté modifié n°1262-2015/ARR/DES du 8 juillet 2015 fixant les modalités relatives à l'instruction des demandes d'attribution et de renouvellement des aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées.

Délibération modifiée n°71-2024/BAPS/DERES du 27 février 2024 fixant le calendrier d'ouverture des campagnes d'inscription aux prix, aides et bourses pour les études supérieures pour l'année 2024.

SEULS LES DOSSIERS RENDUS COMPLETS DANS LES DÉLAIS FIXÉS PAR LES CAMPAGNES D'INSCRIPTION SONT PRÉSENTÉS À LA COMMISSION CONSULTATIVE DES BOURSES EN DÉCEMBRE 2024.

CALENDRIER

des aides pour études supérieures en N.-C.

»»»»» RETOUR AU SOMMAIRE

12 AOÛT AU
20 SEPTEMBRE
2024

Constitution en ligne
de votre dossier de
demande de bourse
ou aide pour la
rentrée 2025

UNIQUEMENT EN LIGNE

 [province-sud.nc/
information/aides-
etudes-superieures](https://province-sud.nc/information/aides-etudes-superieures)

SEPTEMBRE
À NOVEMBRE
2024

Instruction des
dossiers par
le Bureau de
l'Accompagnement
des Étudiants
(BAE)

DÉCEMBRE
2024

- ▶ Réunion de la commission consultative des bourses
- ▶ Fournir le relevé de notes du dernier semestre et du diplôme présenté en 2024

JANVIER
2025

- ▶ Réception de l'avis de la commission sur le compte provincial
- ▶ Certificat de scolarité à fournir au BAE
- ▶ Constitution en ligne de la demande d'aides à la rentrée, pour les boursiers du Vice-Rectorat, pour les études en Nouvelle-Calédonie

FÉVRIER-
MARS
2025

Pour les dossiers
complets :

- ▶ 1^{er} versement de la bourse ou aide annuelle
- ▶ 28 février : fin de dépôt des demandes d'aides à la rentrée en Nouvelle-Calédonie

AOÛT 2025

- ▶ 2^e versement de la bourse, sous réserve d'assiduité et de présentation des résultats du 1^{er} semestre

UNIQUEMENT EN LIGNE

- ▶ Constitution de votre dossier de renouvellement de bourse ou aide pour la rentrée 2026 en Nouvelle-Calédonie



AIDES POUR LES ÉTUDES SUPÉRIEURES OU SPÉCIALISÉES EN METROPOLE

En 2023 - 2024 :
307 étudiants financés
100 billets d'avion
106 primes d'installation

17

GUIDE DES AIDES
AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES
>>>>> RENTRÉE 2025



Des bourses et des aides sont proposées en faveur des jeunes de la province Sud poursuivant en Métropole des études non rémunérées d'un niveau supérieur au baccalauréat ou spécialisées et dont les familles ne disposent pas des moyens nécessaires pour assumer la totalité des frais entraînés par lesdites études.

La province Sud, suivant la situation de ressources du jeune et de sa famille, de l'intérêt pour la Nouvelle-Calédonie des études supérieures ou spécialisées poursuivies, des résultats scolaires, du comportement et de l'assiduité, peut accorder, après avis de la commission :

- ▶ une bourse
- ▶ une aide annuelle

BÉNÉFICIAIRES

Jeunes de la province Sud poursuivant en Métropole des études non rémunérées d'un niveau supérieur au baccalauréat ou spécialisées.

Ces aides sont octroyées pour des études supérieures ou spécialisées en Métropole s'il n'est pas possible de les aborder ou de les poursuivre en Nouvelle-Calédonie soit en raison de l'inexistence de la filière, soit en raison de la saturation de la filière.

CONDITIONS

- ▶ Être titulaire du baccalauréat ou équivalent (exception : études spécialisées utiles aux besoins de la Nouvelle-Calédonie).
- ▶ Un justificatif de résidence continue en province Sud au cours des 10 années précédant la demande (quittance d'électricité ou d'eau, ou autre, pour chacune des années, la dernière datant de 3 mois à compter de la date de la demande) au nom de l'étudiant ou des personnes dont il est à la charge. Une attestation d'hébergement n'est pas un justificatif de résidence admis.
- ▶ Être de nationalité française.
- ▶ Avoir moins de 27 ans au premier janvier de l'année de dépôt de la première demande (sauf dérogation art.5 de la délibération modifiée n°11-2015/APS).
- ▶ Avoir obtenu des résultats satisfaisants au cours des 3 dernières années scolaires.
- ▶ Être candidat dans une formation diplômante initiale, non rémunérée, des premier et deuxième cycles universitaires dans un établissement public ou privé.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET CALENDRIER

NOUVELLE DEMANDE



Constituer un dossier d'inscription en ligne sur le site de la province Sud lors de la campagne d'aides pour études supérieures du 1^{er} au 30 avril 2025 pour l'année universitaire 2025-2026 en Métropole. Des postes informatiques sont mis à disposition à l'espace connecté du Centre Administratif de la province Sud.

RENOUVELLEMENT

Pour les étudiants actuellement en études hors Nouvelle-Calédonie, les demandes de renouvellement sont également à adresser entre le 1^{er} et le 30 avril 2025 pour la rentrée universitaire de septembre 2025.

Je réponds aux critères ?

 province-sud.nc/simulateurs

CONDITIONS DE RESSOURCES

>>>>> [RETOUR AU SOMMAIRE](#)

Le droit aux aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées est conditionné par les ressources. Celles-ci sont appréciées en fonction des revenus et des points de charge de la famille. Se référer aux tableaux de calcul des points de charge de la famille et barème d'attribution (pages 6 et 7) ou faire le calcul sur le simulateur :

 province-sud.nc/simulateurs

CONDITIONS LIÉES AU PARCOURS SCOLAIRE

Les résultats, le comportement et l'assiduité des 3 dernières années scolaires sont étudiés lors de l'instruction des dossiers ainsi que la faisabilité du projet d'études.

MONTANTS DES AIDES

Les aides de la province Sud ne peuvent pas être cumulées avec les bourses, les aides et les prêts des autres Provinces ou de la Nouvelle-Calédonie.

Toutefois, une complémentarité avec la bourse de l'Éducation Nationale (État/CROUS) est possible si celle-ci est inférieure à la bourse provinciale.

AIDES ANNEXES À LA BOURSE ET À L'AIDE ANNUELLE

Ateliers d'inscription	Au Centre Administratif de la province Sud (CAPS 1)
Préparation au départ (pour les primo-partants)	Par le bureau de l'accompagnement des étudiants - BAE
Aides à l'entretien d'admission et au concours	Sous conditions
Accueil groupé en Métropole	Par la province Sud
Accompagnement social et pédagogique (pour les primo-partants)	Par un prestataire
Billet aller Nouméa - Ville d'études (pour les primo-partants)	Coût réel (base tarif économique)
Billet retour Ville d'études - Nouméa	Coût réel (base tarif économique)
Droits de scolarité	Sous conditions

Montants bruts en francs

ÉCHELON	MONTANT MENSUEL	MONTANT ANNUEL
Bourse 4*	91 680	1 100 160
Bourse 3*	73 010	876 120
Bourse 2*	55 175	662 096
Bourse 1*	36 922	443 064
Aide annuelle (versée en une fois)*		150 000

RETOUR AU SOMMAIRE

*Aide soumise à la Contribution calédonienne de solidarité.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

»»»»» RETOUR AU SOMMAIRE

Afin de constituer le dossier de nouvelle demande, l'étudiant doit associer au dossier en ligne, les pièces justificatives suivantes au format pdf/jpeg.

- ☐ La carte d'identité ou le passeport de l'étudiant en cours de validité.
- ☐ Le livret de famille en entier des parents ou des responsables légaux et le cas échéant, le livret de famille en entier de l'étudiant ayant eu des enfants.
- ☐ Un justificatif de résidence continue en province Sud au cours des 10 années précédant la demande (quittance d'électricité ou d'eau, ou autre, pour chacune des années, la dernière datant de 3 mois à compter de la date de la demande) au nom de l'étudiant ou des personnes dont il est à la charge. Une attestation d'hébergement n'est pas un justificatif de résidence admis.
- ☐ Un certificat de scolarité de l'année en cours ou un courrier précisant la situation actuelle.
- ☐ Un certificat de scolarité pour chaque autre enfant majeur à charge poursuivant des études.
- ☐ Le relevé de notes du baccalauréat (à fournir ultérieurement pour les élèves en terminale).
- ☐ Pour le candidat ayant effectué un parcours professionnel, le relevé de notes du Brevet d'Études Professionnelles (BEP) ou Certificat d'Aptitudes Professionnelles (CAP).
- ☐ Pour le candidat sollicitant une aide pour un premier cycle d'études, les résultats obtenus lors des trois dernières années de scolarité.
- ☐ Pour le candidat ayant terminé un cycle d'études supérieures, le relevé de notes du diplôme obtenu ou l'attestation de passage en année supérieure, ainsi que les relevés de notes post bac.
- ☐ Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP) d'un compte courant de Nouvelle-Calédonie, au nom de l'étudiant.
- ☐ Un courrier adressé à la directrice de l'éducation et de la réussite, indiquant l'intitulé exact des formations envisagées ainsi que le projet professionnel.
- ☐ Les recherches sur les formations et les établissements choisis.
- ☐ Pour le candidat souhaitant poursuivre dans une filière d'études existante en Nouvelle-Calédonie : un justificatif de positionnement en liste d'attente dans un des établissements dispensant ladite formation sur le territoire.
- ☐ La notification de bourse ou de refus de l'Etat pour l'année concernée par l'aide ou une preuve de la saisie du dossier social étudiant (DSE)

LES JUSTIFICATIFS DE RESSOURCES DES PARENTS OU DES RESPONSABLES LÉGAUX DU DEMANDEUR

>>>>> RETOUR AU SOMMAIRE

- ☐ La dernière déclaration annuelle au titre de l'impôt sur les revenus des personnes physiques.
- ☐ Le dernier avis d'imposition ou le certificat de non-imposition.
- ☐ Pour les salariés : les 3 derniers bulletins de salaire.
- ☐ Pour les retraités : les 3 derniers bulletins de pension de retraite (Cafat, CRE).
- ☐ Pour les patentés : l'inscription au RIDET, attestation de rémunération.
- ☐ Pour les non-salariés : attestation de non-imposition délivrée par les services fiscaux, carte d'aide médicale, attestation chômage, interrogation salariale Cafat ou tout autre justificatif.
- ☐ Si parents divorcés ou séparés : le jugement qui précise les conditions de garde et de résidence des enfants.
- ☐ Pour le candidat reconnu handicapé à un taux supérieur à 50 %, la photocopie de sa carte CRHD-NC.
- ☐ Les cartes d'assuré social sur lesquelles figure le demandeur (Cafat, mutuelle complémentaire, Aide Médicale, autre).
- ☐ Pour l'étudiant en famille d'accueil, la délégation de l'autorité parentale et l'attestation de placement en famille d'accueil.
- ☐ Pour tout autre enfant reconnu handicapé à 50% ou plus et rattaché fiscalement au foyer de l'étudiant, la photocopie de sa carte CRHD-NC.
- ☐ Attestation sur l'honneur de non rémunération et de non-perception d'aide, de prêts, et d'indemnité d'un établissement d'enseignement supérieur, d'une autre collectivité, d'un employeur ou d'un organisme pour le même cursus.



IMPORTANT

Les aides provinciales interviennent en complément de la bourse de l'Éducation Nationale. Il est donc important de faire la démarche d'inscription selon le calendrier.

»»»»» RETOUR AU SOMMAIRE

CAMPAGNE DE BOURSE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (CROUS) :

À partir de mars 2025 (dates à vérifier en début d'année), vous devez faire une demande de bourse d'État en ligne sur :

 messervices.etudiant.gouv.fr

RÉGLEMENTATION

Délibération modifiée n°11-2015/APS du 30 avril 2015 relative aux aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées.

Arrêté modifié n°1262-2015/ARR/DES du 8 juillet 2015 fixant les modalités relatives à l'instruction des demandes d'attribution et de renouvellement des aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées.

Délibération modifiée n°71-2024/BAPS/DERES du 27 février 2024 fixant le calendrier d'ouverture des campagnes d'inscription aux prix, aides et bourses pour les études supérieures pour l'année 2024.

SEULS LES DOSSIERS RENDUS COMPLETS DANS LES DÉLAIS FIXÉS PAR LES CAMPAGNES D'INSCRIPTION SONT PRÉSENTÉS À LA COMMISSION CONSULTATIVE DES BOURSES EN JUIN 2025.

CALENDRIER

des aides pour études supérieures ou spécialisées en Métropole

21 JANVIER
AU 2 AVRIL

Ateliers d'inscriptions
(CROUS,
Parcoursup...)



1^{ER} AU 30
AVRIL

UNIQUEMENT
EN LIGNE

Constitution en
ligne de votre
dossier de
demande de
bourse ou aide
pour la rentrée
2025-2026 en
Métropole



MAI 2025

Instruction des
dossiers par
le Bureau de
l'Accompagnement
des Étudiants
(BAE)



JUIN 2025

- ▶ Réunion de la commission consultative des bourses
- ▶ Réception de l'avis de la commission sur le compte provincial
- ▶ Recherche de logement : fournir les résultats d'admission et la notification conditionnelle de bourse d'État (CROUS)



JUILLET-AOÛT
2025

- ▶ Fournir le relevé de notes du dernier semestre et du diplôme présenté en 2025
- ▶ Positionnement sur un départ groupé
- ▶ Réunion sur le déroulé du départ groupé et de l'accueil en Métropole
- ▶ Préparation au départ pour les primo partants



SEPTEMBRE
2025

Justificatifs de
scolarité à fournir
pour percevoir
le 1^{er} versement :
RIB d'un compte
courant en
Métropole au
nom de l'étudiant,
certificat de
scolarité et
notification
définitive de la
bourse d'État



OCTOBRE
2025

1^{er} versement
de la bourse



AVRIL / MAI
2026

UNIQUEMENT EN LIGNE

Constitution en ligne
de votre dossier de
renouvellement de
bourse ou aide pour la
rentrée 2026-2027 en
Métropole



ACCOMPAGNEMENT POUR DES ÉTUDES EN MÉTROPOLE

En 2023 :

123 participants aux ateliers

46 préparations au départ

76 départs groupés

25

**GUIDE DES AIDES
AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES
>>>>> RENTRÉE 2025**



La province Sud offre un parcours complet d'accompagnement pour aider au mieux à la réalisation des démarches administratives et à l'approche sereine des études en Métropole.

Les places sont limitées, il faut donc s'inscrire au préalable.

BÉNÉFICIAIRES

Jeunes de la province Sud souhaitant poursuivre, en Métropole, des études d'un niveau supérieur au baccalauréat ou spécialisées.

LES ATELIERS D'INSCRIPTIONS

Lors de ces ateliers, les étudiants sont conseillés et accompagnés par les agents du BAE pour les inscriptions sur parcoursup, sur la demande de bourse d'État et de logement universitaire, sur la recherche de formation mais aussi la rédaction de lettre de motivation et la constitution des différents dossiers administratifs.

La province Sud met à disposition des jeunes tous les outils et moyens humains nécessaires pour faciliter leurs démarches (salle avec ordinateurs, accès à Internet, imprimante, conseils...).

Les ateliers se déroulent du 21 janvier au 2 avril 2025 au centre administratif de la province Sud - CAPS 1.

[>>>>> RETOUR AU SOMMAIRE](#)

LA PRÉPARATION AU DÉPART

La province Sud offre une préparation au départ axée sur certaines thématiques :

- ▶ **Le cadre de vie métropolitain** : mise à disposition d'un certain nombre d'outils et d'informations permettant d'aborder les contraintes matérielles du séjour en métropole (logement, transport, couverture sociale, gestion du budget...).
- ▶ **La communication** : il s'agit d'intégrer la diversité culturelle et les différents modes de communication, de faire prendre conscience de l'importance de la communication verbale et non-verbale et de sensibiliser à une communication efficace et adaptée.
- ▶ **La méthodologie du travail universitaire** : maîtrise d'outils méthodologiques propres au travail universitaire, outils de recherche de stage professionnel...
- ▶ **La gestion du stress et des émotions** : il s'agit de mieux appréhender l'éloignement familial, géographique voir culturel, expérimentation d'outils pour mieux gérer le stress face aux examens...

La préparation au départ se déroule en juillet.



L'ACCUEIL GROUPÉ EN MÉTROPOLE

La province Sud finance un accueil en Métropole avec un stop généralement de 3 jours qui peut se faire à Paris ou dans une autre ville. Cela permet de finaliser certaines démarches : expliquer la sécurité sociale, la couverture sociale, comment prendre le train, les problèmes de logement et compte bancaire...

La province Sud prend en charge le transfert vers l'hébergement, les nuitées, les repas, les ateliers ainsi que le billet de train jusqu'à la ville d'études.

La province Sud finance l'accueil des étudiants dont le billet d'avion est calé sur les dates programmées par la province Sud.

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET PÉDAGOGIQUE

Consciente des difficultés d'ordre social et pédagogique que les étudiants peuvent rencontrer, particulièrement lors d'une première année d'études, la Province finance un prestataire pour un suivi une fois en Métropole. Cet interlocuteur privilégié est là pour apporter aux étudiants l'aide et les conseils nécessaires.

CONDITIONS

► Être de nationalité française.

► Être primo-partant.

- Avoir ses responsables légaux résidents et être résident de la province Sud depuis au moins 10 ans consécutifs au moment de la demande.
- Avoir moins de 27 ans.

CONDITIONS DE RESSOURCES

Sans condition de ressources.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Joindre impérativement les documents suivants :

- ☐ Le passeport en cours de validité.
- ☐ Le livret de famille en entier.
- ☐ Un justificatif de résidence continue en province Sud au cours des 10 années précédant la demande (quittance d'électricité ou d'eau, ou autre, pour chacune des années, la dernière datant de 3 mois à compter de la date de la demande) au nom de l'étudiant ou des personnes dont il est à la charge. Une attestation d'hébergement n'est pas un justificatif de résidence admis.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET CALENDRIER



Compléter un formulaire en ligne sur le site Internet de la province Sud à compter du mois de janvier 2025, pour l'année universitaire 2025-2026 en Métropole.

UNIQUEMENT EN LIGNE

province-sud.nc/catweb/app/demarches/mesures-d'accompagnement-aux-futurs-etudiants

Des postes informatiques sont mis à disposition à l'espace connecté du Centre Administratif de la province Sud.

CALENDRIER

accompagnement pour études en Métropole

»»»»» RETOUR AU SOMMAIRE

21 JANVIER AU
2 AVRIL 2025

UNIQUEMENT EN LIGNE

- Constitution de votre dossier de demande d'accompagnement pour la rentrée 2025 - 2026 en Métropole
- Début des ateliers d'inscription (CROUS, Parcoursup)

► JUIN / JUILLET
2025

- Résultats d'admission
- Recherche d'un logement

► JUILLET /
AOÛT 2025

- Cours de préparation au départ (gérer la vie quotidienne en Métropole, communication...)
- Positionnement sur un départ groupé si le billet d'avion est calé sur l'organisation de la province Sud
- Réunion sur le déroulé du départ et de l'accueil en Métropole
- Départs et accueils groupés en Métropole

► SEPTEMBRE
2025

- Fournir le certificat de scolarité
- Début de l'accompagnement social et pédagogique

[>>>>> RETOUR AU SOMMAIRE](#)

AIDES POUR ÉTUDES SUPÉRIEURES OU SPÉCIALISÉES À L'ÉTRANGER

AIDES POUR ÉTUDES SUPÉRIEURES OU
SPÉCIALISÉES À L'ÉTRANGER

30

GUIDE DES AIDES
AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES
>>>>> RENTRÉE 2025



Des bourses et des aides sont proposées en faveur des jeunes de la province Sud, poursuivant à l'étranger des études non rémunérées d'un niveau supérieur au baccalauréat ou spécialisées et dont les familles ne disposent pas des moyens nécessaires pour assumer la totalité des frais entraînés par lesdites études. La province Sud, suivant la situation de ressources du jeune et de sa famille, de l'intérêt pour la Nouvelle-Calédonie des études supérieures ou spécialisées poursuivies, des résultats scolaires, du comportement et de l'assiduité, peut accorder après avis de la commission : une bourse ou une aide annuelle.

BÉNÉFICIAIRES

Jeunes de la province Sud poursuivant à l'étranger des études non rémunérées d'un niveau supérieur au baccalauréat ou spécialisées.

CONDITIONS

- ▶ Être titulaire du baccalauréat ou équivalent (exception : études spécialisées utiles aux besoins de la Nouvelle-Calédonie).
- ▶ Avoir ses responsables légaux résidents et être résident de la province Sud depuis au moins 10 ans consécutifs au moment de la demande.
- ▶ Être de nationalité française.
- ▶ Avoir moins de 27 ans au premier janvier de l'année de dépôt de la première demande (sauf dérogation art.5 de la délibération modifiée n°11-2015/APS).
- ▶ Avoir obtenu des résultats satisfaisants au cours des trois dernières années scolaires.
- ▶ Être candidat dans une formation diplômante initiale, non rémunérée, des premiers et deuxièmes cycles universitaires dans un établissement public ou privé.
- ▶ Ces aides sont octroyées pour des études supérieures ou spécialisées à l'étranger s'il n'est pas possible de les aborder ou de les poursuivre en Nouvelle-Calédonie soit en raison de l'inexistence de la filière, soit en raison de la saturation de la filière.
- ▶ Pouvoir justifier que le diplôme obtenu à la fin du cursus est reconnu par l'Etat ou peut faire l'objet d'une attestation de comparabilité.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET CALENDRIER

NOUVELLE DEMANDE / RENOUELEMENT



Constituer un dossier en ligne sur le site de la province Sud lors de la campagne des bourses et aides du 12 août au 20 septembre 2024 pour la rentrée universitaire 2025 ou lors de la campagne qui aura lieu du 1^{er} au 30 avril 2025 pour la rentrée universitaire 2025-2026. Des postes informatiques sont mis à disposition à l'espace connecté du Centre Administratif de la province Sud.

CONDITIONS DE RESSOURCES

Le droit aux aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées est conditionné par les ressources. Celles-ci sont appréciées en fonction des revenus et des points de charge de la famille. Se référer aux tableaux de calcul des points de charge de la famille et barème d'attribution (pages 6 et 7) ou faire le calcul sur le simulateur :

 province-sud.nc/simulateurs

CONDITIONS LIÉES AU PARCOURS SCOLAIRE

Les résultats, le comportement et l'assiduité des 3 dernières années scolaires sont étudiés lors de l'instruction des dossiers ainsi que la faisabilité du projet d'études (recevabilité de l'inscription, chances de succès).

LIEU D'ÉTUDES

Le lieu d'études doit se situer :

- ▶ dans un pays membre de l'Union Européenne
- ▶ au Canada
- ▶ en Australie
- ▶ en Nouvelle-Zélande
- ▶ aux États-Unis

»»»»» RETOUR AU SOMMAIRE

MONTANTS DES AIDES

Les aides de la province Sud ne peuvent pas être cumulées avec les bourses, les aides et les prêts attribués par l'établissement d'enseignement supérieur, une autre collectivité ou un organisme pour un même cursus, ni avec les aides reçues au titre de la formation permanente.

AIDES ANNEXES À LA BOURSE ET À L'AIDE ANNUELLE

Billet aller Nouméa - Ville d'études (pour les primo-partants)	Coût réel (base tarif économique)
Billet retour Ville d'études - Nouméa	Coût réel (base tarif économique)
Droits de scolarité	Sous conditions

>>>>>
RETOUR AU SOMMAIRE

Montants bruts en francs

ÉCHELON	MONTANT MENSUEL	MONTANT ANNUEL
Bourse 4*	91 680	1 100 160
Bourse 3*	73 010	876 120
Bourse 2*	55 175	662 096
Bourse 1*	36 922	443 064
Aide annuelle (versée en une fois)*		150 000

*Aide soumise à la Contribution calédonienne de solidarité.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

»»»»» RETOUR AU SOMMAIRE

Afin de constituer le dossier de nouvelle demande, l'étudiant doit associer au dossier en ligne, les pièces justificatives suivantes au format pdf/jpeg.

- ☐ La carte d'identité ou le passeport de l'étudiant en cours de validité.
- ☐ Le livret de famille en entier des parents ou des responsables légaux et le cas échéant, le livret de famille en entier de l'étudiant ayant eu des enfants.
- ☐ Un justificatif de résidence en province Sud de l'étudiant et/ou de ses parents ou de la personne dont il est à charge (quittance de loyer, d'électricité ou d'eau ou tout autre justificatif) pour les 10 dernières années consécutives au moment de la demande, le dernier justificatif devant être daté de moins de trois mois à compter de la date de demande. Une attestation d'hébergement n'est pas un justificatif de résidence admis.
- ☐ Un certificat de scolarité de l'année en cours ou un courrier expliquant la situation actuelle.
- ☐ Un certificat de scolarité de l'année en cours pour chaque autre enfant majeur à charge poursuivant des études.
- ☐ Le relevé de notes du baccalauréat (à fournir après les résultats pour les élèves de terminale).
- ☐ Pour le candidat ayant effectué un parcours professionnel, le relevé de notes du brevet d'études professionnelles (BEP) ou du certificat d'aptitudes professionnelles (CAP).
- ☐ Pour le candidat sollicitant une aide pour un premier cycle d'études, les résultats obtenus lors des trois dernières années de scolarité.
- ☐ Pour le candidat ayant terminé un cycle d'études supérieures, le relevé de notes du diplôme obtenu ou l'attestation de passage en année supérieure, ainsi que les relevés de notes post bac.
- ☐ Le relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) d'un compte courant au nom de l'étudiant.
- ☐ Un courrier adressé à la directrice de l'Éducation et de la Réussite, indiquant l'intitulé exact des formations envisagées ainsi que le projet professionnel.
- ☐ Les recherches sur les formations et les établissements choisis (lien URL et/ou documents explicatifs).
- ☐ Lorsque l'étudiant souhaite poursuivre des études hors de Nouvelle-Calédonie dans une filière existante en Nouvelle-Calédonie, la preuve que sa candidature est refusée ou qu'elle a été placée dans une liste d'attente dans l'établissement dispensant ladite formation en Nouvelle-Calédonie et pour l'année concernée par l'aide.

- ☐ Attestation sur l'honneur de non rémunération et de non-perception d'aide, de prêts, et d'indemnité d'un établissement d'enseignement supérieur, d'une autre collectivité, d'un employeur ou d'un organisme pour le même cursus.

- ☐ Un justificatif que le diplôme souhaité est reconnu par l'État ou qu'il peut faire l'objet d'une attestation de comparabilité.

LES JUSTIFICATIFS RELATIFS AUX RESPONSABLES LÉGAUX

- ☐ La dernière déclaration annuelle au titre de l'impôt sur les revenus des personnes physiques.
- ☐ Le dernier avis d'imposition ou le certificat de non-imposition.
- ☐ Pour les salariés : les 3 derniers bulletins de salaire.
- ☐ Pour les retraités : les 3 derniers bulletins de pension de retraite (Cafat, CRE).
- ☐ Pour les patentés : l'inscription au RIDET, attestation de rémunération.
- ☐ Pour les non-salariés : attestation de non-imposition délivrée par les services fiscaux, carte d'aide médicale, l'attestation chômage, interrogation salariale CAFAT ou tout autre justificatif.

- ☐ Si parents divorcés ou séparés : le jugement qui précise les conditions de garde et de résidence des enfants.
- ☐ Pour le candidat reconnu handicapé à un taux supérieur à 50 %, la photocopie de sa carte CRHD-NC.
- ☐ Lorsque l'étudiant est en famille d'accueil, la délégation de l'autorité parentale et l'attestation de placement en famille d'accueil.
- ☐ Pour tout autre enfant reconnu handicapé à un taux supérieur à 50 %, et rattaché fiscalement au foyer de l'étudiant, la photocopie de sa carte CRHD-NC.

RÉGLEMENTATION

Délibération modifiée n° 11-2015/APS du 30 avril 2015 relative aux aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées ;

Arrêté modifié n° 1262-2015/ARR/DES du 8 juillet 2015 fixant les modalités relatives à l'instruction des demandes d'attribution et de renouvellement des aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées ;

Délibération modifiée n° 71-2024/BAPS/DERES du 27 février 2024 fixant le calendrier d'ouverture des campagnes d'inscription aux prix, aides et bourses pour les études supérieures pour l'année 2024.

CALENDRIER

aides pour études supérieures ou spécialisées à l'étranger

RETOUR AU SOMMAIRE

Pour la rentrée 2025

12 AOÛT AU
20 SEPTEMBRE
2024

Constitution en ligne
de votre dossier de
demande de bourse
ou aide pour la
rentrée 2025

SEPTEMBRE À
NOVEMBRE
2024

Instruction des
dossiers par
le Bureau de
l'Accompagnement
des Étudiants (BAE)

DÉCEMBRE
2024

- Réunion de la
commission
consultative des bourses
- Fournir le relevé de
notes du dernier
semestre et du
diplôme présenté en
2024

JANVIER
2025

- Réception de l'avis de la commission sur le
compte provincial
- Certificat de scolarité à fournir au BAE pour
percevoir le 1^{er} versement de la bourse ou de
l'aide annuelle

1^{ER} AU 30
SEPTEMBRE 2025

Constitution en ligne de votre
dossier de renouvellement de
bourse ou aide pour la rentrée
2026

Pour la rentrée 2025-2026

1^{ER} AU
30 AVRIL 2025

Constitution en ligne
de votre dossier de
demande de bourse
ou aide pour la
rentrée 2025-2026 à
l'étranger

MAI 2025

Instruction des
dossiers par
le Bureau de
l'Accompagnement
des Étudiants (BAE)

JUIN
2025

- Réunion de la
commission
consultative des
bourses
- Fournir le relevé de
notes du dernier
diplôme présenté

JUIN-JUILLET
2025

Réception de l'avis
de la commission
sur le compte
provincial

SEPTEMBRE
2025

Justificatifs de
scolarité à fournir
pour percevoir
le 1^{er} versement :
RIB d'un compte
courant au nom de
l'étudiant, certificat
de scolarité

AVRIL / MAI
2026

Constitution en
ligne de votre
dossier de
renouvellement
de bourse ou aide
pour la rentrée
2026-2027

AIDES POUR ÉTUDES SUPÉRIEURES OU
SPECIALISÉES À L'ÉTRANGER

SEULS LES DOSSIERS RENDUS COMPLETS DANS LES DÉLAIS FIXÉS PAR LES
CAMPAGNES D'INSCRIPTION SONT PRÉSENTÉS À LA COMMISSION CONSULTATIVE
DES BOURSES.

36

GUIDE DES AIDES
AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES
RENTÉE 2025



AIDE AU PAIEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT POUR DES ÉTUDES SUPÉRIEURES EN DEHORS DE LA N.-C.

L'aide accordée prend la forme d'un coupon de réduction à présenter à un organisme de voyage agréé par la province Sud. Le montant de la réduction variera en fonction de la nature du voyage (aller, retour ou aller-retour) et sa destination :

Pour des études en Australie ou en Nouvelle-Zélande :

- ▶ 35 000 F pour un aller simple ou retour fin d'études
- ▶ 50 000 F pour un aller-retour

Pour des études sur le territoire français, dans un pays membre de l'Union Européenne, au Canada ou aux États-Unis :

- ▶ 120 000 F pour un aller simple ou retour fin d'études
- ▶ 200 000 F pour un aller-retour

BÉNÉFICIAIRES

Étudiants ressortissants de la province Sud poursuivant ou souhaitant poursuivre des études supérieures en dehors de la Nouvelle-Calédonie.

3 SITUATIONS POSSIBLES

- ▶ Étudiant primo partant (aller simple vers la ville d'études)
- ▶ Étudiant souhaitant revenir lors de ses grandes vacances entre deux années d'études supérieures (aller-retour entre la ville d'études et la Nouvelle-Calédonie)
- ▶ Étudiant en fin de cursus (retour simple entre la ville d'études et la Nouvelle-Calédonie)

CONDITIONS

- ▶ Être de nationalité française.
- ▶ Avoir moins de 27 ans à la date du déplacement.
- ▶ Justifier de sa résidence et de celle de ses parents ou responsables légaux en province Sud depuis au moins 10 ans à la date du déplacement.
- ▶ Être inscrit ou admis à s'inscrire dans une formation délivrant un diplôme national ou comparable à un niveau de formation nationale.

➤➤➤➤➤ [RETOUR AU SOMMAIRE](#)

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET CALENDRIER



UNIQUEMENT EN LIGNE

Constituer un dossier en ligne sur le site Internet de la province Sud. La demande doit être transmise au Bureau de l'Accompagnement des Étudiants (BAE) via le site provincial au moins 30 jours avant la date de voyage.

Des postes informatiques sont mis à disposition à l'espace connecté du Centre Administratif de la province Sud.

»»»»» RETOUR AU SOMMAIRE

- ▶ Ne pas bénéficier d'une aide à la mobilité nationale (passeport mobilité et continuité territoriale) et internationale, y compris des aides au transport (cf. dispositions textes réglementaires).
- ▶ Pour bénéficier d'un billet aller : être primo partant.
- ▶ Pour bénéficier d'un billet aller/retour entre deux années universitaires : s'engager à effectuer durant ses vacances sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie un stage ou une activité rémunérée d'une durée au moins égale à deux semaines ou de soixante heures de bénévolat.
- ▶ Pour bénéficier d'un billet retour : le voyage doit intervenir dans les trois mois suivant la fin des études.

CONDITIONS DE RESSOURCES

Sans condition de ressources.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

»»»»» RETOUR AU SOMMAIRE

Afin de constituer le dossier de demande, le candidat doit scanner et joindre au dossier en ligne les pièces justificatives suivantes au format pdf / jpeg.

POUR TOUS LES ÉTUDIANTS

- ☐ La copie de la pièce d'identité du demandeur (carte nationale d'identité, passeport) ;
- ☐ Si l'étudiant est mineur au jour du déplacement, la copie de la pièce d'identité des représentants légaux (carte nationale d'identité, passeport) ;
- ☐ La copie du livret de famille complet ou d'un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois. À défaut, pour l'étudiant mineur, un jugement ou un document officiel justifiant l'autorité parentale des représentants légaux ou désignant le tuteur de l'étudiant ;
- ☐ La copie d'un justificatif de résidence continue en province Sud au cours des 10 années précédant la date du voyage (quittance d'électricité ou d'eau, ou autre, pour chacune des années, la dernière datant de moins de trois mois à compter de la date du voyage) au nom de l'étudiant ou des personnes dont il est à la charge. Une attestation d'hébergement n'est pas un justificatif de résidence admis ;
- ☐ La notification de refus de prise en charge à 100% des frais de transport dans le cadre des dispositifs passeport pour la mobilité et continuité territoriale ;
- ☐ Une attestation de comparabilité délivrée par un organisme calédonien ou français habilité à reconnaître les diplômes étrangers, pour les étudiants poursuivant des études hors du territoire français.

POUR L'ÉTUDIANT PRIMO PARTANT

Un certificat de scolarité ou justificatif d'admission pour l'année d'études supérieures à venir.

»»»»» RETOUR AU SOMMAIRE

POUR L'ÉTUDIANT EN POURSUITE D'ÉTUDES

- ☐ Le certificat de scolarité de l'année universitaire en cours, ou le cas échéant échue.
- ☐ Le certificat de scolarité ou d'admission de l'année universitaire à venir. L'étudiant qui ne peut fournir ces documents à la date de la demande transmet une attestation sur l'honneur de poursuite d'étude précisant le cursus suivi. L'étudiant transmet son certificat de scolarité ou d'admission de l'année universitaire à venir à la direction de l'éducation et de la réussite avant la date de son retour vers la ville d'études. La non production de ce document entraine une demande de remboursement de l'aide perçue.
- ☐ Une attestation écrite de l'étudiant aux termes de laquelle il s'engage à réaliser lors de ses vacances sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie un stage ou une activité rémunérée d'une durée au moins égale à deux semaines ou soixante heures de bénévolat.
- ☐ Les justificatifs de l'exercice sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie d'une activité rémunérée ou de bénévolat au titre de l'année précédant le déplacement pour les étudiants en poursuite d'études ayant déjà bénéficié de l'aide au paiement des frais de transport.

POUR L'ÉTUDIANT EN FIN D'ÉTUDES

Le dernier relevé de notes (ou certificat d'assiduité) de l'année d'études supérieures en cours ou échue, ou le diplôme obtenu.

RÉGLEMENTATION

Délibération modifiée n°103-2023/APS du 21 décembre 2023 relative à l'accueil et à l'aide au paiement des frais de transport des étudiants poursuivant des études supérieures hors de Nouvelle-Calédonie



PRIX D'ENCOURAGEMENT À LA RECHERCHE (PER)

En 2023 :
191 000 F par mois
36 mois
3 doctorants

Prix de la province Sud destiné à encourager les étudiants qui préparent un travail de recherche présentant un intérêt pour la Nouvelle-Calédonie et particulièrement pour la province Sud. Le Prix d'Encouragement à la Recherche de la province Sud (PER) consiste en l'attribution d'une aide financière permettant à l'étudiant d'effectuer ses travaux au sein d'un organisme de recherche universitaire. Attribution sur avis du jury.

Une allocation mensuelle de recherche d'un montant brut de 191 000 F est versée durant 36 mois. Ce montant est diminué du montant des autres aides pour études financées sur fonds publics ainsi que du montant des revenus, salariés ou non, servis à l'intéressé, qui excède 120 000 F par mois.

BÉNÉFICIAIRES

Doctorants

CONDITIONS

- ▶ Être de nationalité française.
- ▶ Résider en province Sud depuis au moins 10 ans à la date de la demande.
- ▶ Poursuivre un travail de recherche postdoctoral présentant un intérêt pour la Nouvelle-Calédonie, et particulièrement pour la province Sud.
- ▶ Être inscrit à l'Université de Nouvelle-Calédonie ou dans une autre université.
- ▶ Être inscrit à l'école doctorale du Pacifique et/ou un organisme partenaire du Consortium de Coopération pour la Recherche, l'Enseignement Supérieur l'Innovation en Nouvelle-Calédonie (CRESICA). Rendre compte chaque semestre de l'avancement des travaux de recherche à la direction de l'Éducation et de la Réussite de la province Sud.
- ▶ S'engager à remettre deux exemplaires de mémoire ou de sa thèse en fin de cursus à la province Sud.

CONDITIONS DE RESSOURCES

Sans condition de ressources.

[>>>>> RETOUR AU SOMMAIRE](#)

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET CALENDRIER

NOUVELLE DEMANDE

UNIQUEMENT EN LIGNE



Constituer un dossier lors de la campagne du 3 au 28 juin 2024 pour l'année universitaire 2025.

 province-sud.nc/per

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Afin de constituer le dossier de demande, l'étudiant doit fournir ces pièces justificatives :

- ☐ Un curriculum vitæ.
- ☐ Un justificatif de résidence (quittance de loyer, d'eau ou d'électricité...).
- ☐ La carte d'identité ou le passeport du demandeur en cours de validité.
- ☐ Les diplômes d'enseignement supérieur obtenus. L'autorisation d'inscription dans la préparation au titre de laquelle le prix est sollicité.
- ☐ L'inscription à l'école doctorale du Pacifique et/ ou un organisme partenaire du Consortium de Coopération pour la Recherche, l'Enseignement Supérieur et l'Innovation en Nouvelle-Calédonie (CRESICA).
- ☐ L'exposé précis des motivations du candidat quant à son choix d'un thème de recherche en relation avec la Nouvelle-Calédonie et particulièrement la province Sud.
- ☐ La description du projet professionnel lié au thème de recherche.
- ☐ Une lettre de présentation et d'agrément du sujet de la thèse ou du travail de recherche émanant du directeur de recherche, certifiant que le candidat dispose de tous les moyens et installations nécessaires à l'accomplissement de sa recherche.
- ☐ Une lettre de recommandation d'une personnalité pouvant faire état d'une compétence dans le domaine concerné par la recherche qui serait menée et présentant son intérêt pour la Nouvelle-Calédonie.
- ☐ Une attestation sur l'honneur mentionnant le montant de l'ensemble des allocations et vacations attribuées à l'étudiant au titre de la recherche, ainsi que le montant des revenus professionnels ou autres dont il peut disposer.

>>>>> RETOUR AU SOMMAIRE

PRIX D'ENCOURAGEMENT
A LA RECHERCHE (PER)

SEULS LES DOSSIERS RENDUS COMPLETS DANS LES DÉLAIS FIXÉS PAR LES CAMPAGNES D'INSCRIPTION SONT PRÉSENTÉS À LA COMMISSION CONSULTATIVE DES BOURSES. DATE DE LA COMMISSION : SEPTEMBRE 2024

44

**GUIDE DES AIDES
AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES
>>>>> RENTRÉE 2025**



RÉGLEMENTATION

RETOUR AU SOMMAIRE

Délibération modifiée n°44-98/APS du 18 novembre 1998 portant création d'un prix de la province Sud d'encouragement à la recherche.

Délibération modifiée n°71-2024/BAPS/DERES du 27 février 2024 fixant le calendrier d'ouverture des campagnes d'inscription aux prix, aides et bourses pour les études supérieures pour l'année 2024.

Délibération N°9-2024/BAPS/DERES du 6 février 2024 fixant le nombre de prix d'encouragement à la recherche pouvant être attribués au titre de l'année 2024 année universitaire 2024-2025 (hors Nouvelle-Calédonie) ou 2025 (Nouvelle-Calédonie).

CALENDRIER

Prix d'Encouragement à la recherche

3 AU 28 JUIN
2024

UNIQUEMENT EN LIGNE

Constitution de votre dossier de demande en ligne sur

 province-sud.nc/per

AOÛT 2024

Instruction des dossiers par le Bureau de l'Accompagnement des Étudiants (BAE)

OCTOBRE
2024

- ▶ Réunion du jury
- ▶ Réception du courrier signifiant l'avis du jury.
- ▶ Pour les bénéficiaires inscrits hors Nouvelle-Calédonie, fournir les justificatifs de scolarité pour un 1^{er} versement

JANVIER
2025

Pour les bénéficiaires inscrits en Nouvelle-Calédonie, fournir les justificatifs de scolarité pour un versement dès février

AIDES À L'ENTRETIEN D'ADMISSION ET AUX CONCOURS



Indépendamment des conditions de ressources à remplir pour bénéficier de la BAGE, tous les candidats éligibles à ce dispositif peuvent prétendre aux aides suivantes (en remboursement) :

- **Billet aller** dans la limite de 120 000 F en partance de Nouvelle-Calédonie
- **Frais d'inscription** à 3 concours maximum
- **Allocation forfaitaire de séjour** de 50 000 F/semaine pour 4 semaines maximum.

BÉNÉFICIAIRES

Etudiants ressortissants de la province Sud admis dans une des grandes écoles listées par arrêté de la Présidente de la province Sud.

CONDITIONS

- ▶ Être de nationalité française.
- ▶ Justifier de la résidence des responsables légaux en province Sud depuis au moins dix ans consécutifs au moment de la demande.
- ▶ Être âgé de moins de 27 ans au 1^{er} janvier de l'attribution de l'aide.
- ▶ Avoir obtenu son baccalauréat en Nouvelle-Calédonie.
- ▶ L'année de demande d'intervention de l'aide doit correspondre à l'année universitaire de la première inscription dans une des grandes écoles listées.

[>>>>> RETOUR AU SOMMAIRE](#)

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET CALENDRIER

NOUVELLE DEMANDE OU RENOUELEMENT



UNIQUEMENT EN LIGNE

Constituer un dossier en ligne sur le site de la province Sud du 1^{er} juin au 30 septembre 2025 pour l'année universitaire 2025-2026.

Des postes informatiques sont mis à disposition à l'espace connecté du CAPS.

[>>>>> RETOUR AU SOMMAIRE](#)

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Afin de constituer le dossier de demande d'aides aux concours, l'étudiant doit associer au dossier en ligne les pièces justificatives suivantes au format pdf :

- ☐ La carte d'identité ou le passeport de l'étudiant en cours de validité.
- ☐ Le livret de famille en entier des parents ou des responsables légaux et le cas échéant, le livret de famille en entier de l'étudiant ayant eu des enfants.
- ☐ Un justificatif de résidence continue en province Sud au cours des dix ans consécutifs au moment de la demande (quittance d'électricité ou d'eau, ou autre, pour chacune des années, la dernière datant de 3 mois à compter de la date de la demande) au nom de l'étudiant ou des personnes dont il est à la charge. Une attestation d'hébergement n'est pas un justificatif de résidence admis.
- ☐ Le relevé de notes du baccalauréat délivré en Nouvelle-Calédonie.
- ☐ Les factures acquittées des frais d'inscription aux concours.
- ☐ La facture acquittée du billet d'avion en partance de Nouvelle-Calédonie vers la Métropole.
- ☐ Les convocations aux épreuves d'admission.
- ☐ Les relevés de notes obtenues aux oraux présentés (dès réception).
- ☐ Les cartes d'embarquement et le billet d'avion.
- ☐ Un RIB ou un RIP d'un compte courant au nom de l'étudiant.

RÉGLEMENTATION

Délibération modifiée n° 13-2015/APS du 30 avril 2015 relative à la BAGE ;

Arrêté modifié n° 1059-2015/ARR/DES du 8 juillet 2015 fixant les modalités de dépôt des dossiers et de prise en charge des frais d'études relatives à la BAGE ;

Arrêté modifié n° 1922-2018/ARR/DES du 19 juillet 2018 listant les écoles permettant le bénéfice de la BAGE.

»»»»» RETOUR AU SOMMAIRE

CALENDRIER

aides à l'entretien d'admission et aux concours

1^{ER} JUIN AU 30
SEPTEMBRE
2025

UNIQUEMENT EN LIGNE

- ▶ Constitution de votre dossier en ligne pour la rentrée 2025-2026
- ▶ Fournir au BAE les justificatifs nécessaires au paiement des aides (résultats aux oraux d'admission, factures acquittées...)
- ▶ Instruction des dossiers par le BAE

OCTOBRE-
NOVEMBRE
2025

Versement des aides

SEULS LES DOSSIERS RENDUS COMPLETS DANS LES DÉLAIS FIXÉS PAR LES CAMPAGNES D'INSCRIPTION SERONT ÉTUDIÉS.



BOURSE D'ACCÈS AUX GRANDES ÉCOLES (BAGE)

En 2023-2024 :
+ de 40 grandes écoles listées
120 000 F par mois
30 boursiers

50

GUIDE DES AIDES
AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES
>>>>> RENTRÉE 2025



La province Sud attribue chaque année 10 nouvelles bourses, sur critères de ressources et d'Excellence, aux étudiants inscrits pour la première fois dans une grande école (liste des écoles fixée par arrêté), afin de permettre une scolarité de haut niveau dans les meilleures conditions.

BÉNÉFICIAIRES

Étudiants ressortissants de la province Sud admis dans une des grandes écoles listées par arrêté de la présidente de la province Sud.

[>>>>> RETOUR AU SOMMAIRE](#)

PRISES EN CHARGE ANNEXES SANS CONDITIONS DE RESSOURCES

Indépendamment de la bourse, tous les candidats éligibles à ce dispositif bénéficient de la prise en charge des aides suivantes :

- ▶ Transport et indemnités de séjour, pour passer les épreuves d'admissibilité dans le cadre du concours d'entrée.
- ▶ Frais d'inscription aux concours.

PRISE EN CHARGE POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE LA BOURSE

- ▶ Bourse d'un montant brut mensuel de 120 000 F. La Bourse d'Accès aux Grandes Écoles n'est pas cumulable avec une aide publique, une rémunération ou une indemnité. Toutefois, le cumul est possible :
 - Avec les bourses versées par l'État ; le cas échéant, le montant de celles-ci est déduit du montant de la Bourse d'Accès aux Grandes Écoles versé par la Province.
 - Et avec la rémunération ou l'indemnité obtenue par l'étudiant, lors d'un stage obligatoire.
- ▶ Billet aller vers la ville d'études et billet retour en fin de cursus.
- ▶ Frais de scolarité.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET CALENDRIER

NOUVELLE DEMANDE OU RENOUELEMENT



UNIQUEMENT EN LIGNE

Constituer un dossier sur le site Internet de la province Sud lors de la campagne du 1^{er} au 30 avril 2025 pour l'année universitaire 2025-2026.

Des postes informatiques sont mis à disposition à l'espace connecté du CAPS.

Je réponds aux critères ?

 [province-sud.nc/
simulateurs](https://province-sud.nc/simulateurs)

[>>>>> RETOUR AU SOMMAIRE](#)

CONDITIONS

- ▶ Être de nationalité française.
- ▶ Avoir ses responsables légaux résidents et être résidents de la province Sud depuis au moins 10 ans consécutifs au moment de la demande.
- ▶ Avoir moins de 27 ans au premier janvier de l'année d'attribution de la BAGE.
- ▶ Avoir obtenu son baccalauréat en Nouvelle-Calédonie.
- ▶ Répondre aux conditions de ressources.
- ▶ S'engager à revenir travailler en Nouvelle-Calédonie pendant une durée minimale de 5 ans dans les 12 ans suivant l'obtention du diplôme objet de la bourse, et à informer la province Sud de son projet professionnel au moins une fois par an.

L'année de demande d'intervention de l'aide doit correspondre à l'année universitaire de la première inscription dans une des grandes écoles listées.

CONDITIONS DE RESSOURCES

Le droit à la BAGE est conditionné par les ressources. Celles-ci sont appréciées en fonction des revenus et des points de charges de la famille.

Se référer aux tableaux de calcul des points de charge de la famille et barème d'attribution (pages 7 et 8) ou faire le calcul sur le simulateur de la Bourse d'Accès aux Grandes Écoles du site Internet de la province Sud.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Afin de constituer le dossier de demande de Bourse d'Accès aux Grandes Écoles, l'étudiant doit associer au dossier en ligne les pièces justificatives suivantes au format pdf :

- ☐ La carte d'identité ou le passeport de l'étudiant en cours de validité.
- ☐ Le livret de famille en entier des parents ou des responsables légaux et le cas échéant, le livret de famille en entier de l'étudiant ayant eu des enfants.
- ☐ Un justificatif de résidence continue en province Sud au cours des 10 années précédant la demande (quittance d'électricité ou d'eau, ou autre, pour chacune des années, la dernière datant de 3 mois à compter de la date de la demande) au nom de l'étudiant ou des personnes dont il est à la charge. Une attestation d'hébergement n'est pas un justificatif de résidence admis.
- ☐ Un certificat de scolarité pour chaque autre enfant majeur à charge poursuivant des études.
- ☐ Le relevé de notes du baccalauréat délivré en Nouvelle-Calédonie.
- ☐ Les bulletins de seconde, première et terminale.
- ☐ Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal d'un compte courant au nom de l'étudiant.
- ☐ Le certificat de scolarité de l'étudiant de l'année en cours.



LES JUSTIFICATIFS DE RESSOURCES DES PARENTS OU DES RESPONSABLES LÉGAUX DU DEMANDEUR

- ☐ La dernière déclaration annuelle au titre de l'impôt sur les revenus des personnes physiques.
- ☐ Le dernier avis d'imposition ou le certificat de non-imposition.
- ☐ Pour les salariés : les 3 derniers bulletins de salaire.
- ☐ Pour les retraités : les 3 derniers bulletins de pension de retraite (Cafat, CRE).
- ☐ Pour les patentés : l'inscription au RIDET, attestation de rémunération.
- ☐ Pour les non-salariés : attestation de non-imposition délivrée par les services fiscaux, carte d'aide médicale, attestation chômage, interrogation salariale Cafat ou tout autre justificatif.
- ☐ Si parents divorcés ou séparés : le jugement qui précise les conditions de garde et de résidence des enfants.
- ☐ Pour l'étudiant en famille d'accueil, la délégation de l'autorité parentale et l'attestation de placement en famille d'accueil.
- ☐ Pour le candidat reconnu handicapé à un taux supérieur à 50 %, la photocopie de sa carte CRHD-NC.
- ☐ Pour tout autre enfant reconnu handicapé à 50 % ou plus et rattaché fiscalement au foyer de l'étudiant, la photocopie de sa carte CRHD-NC.
- ☐ La notification de bourse ou de refus du CROUS pour l'année universitaire concernée par l'aide, ou la preuve de saisie du dossier social étudiant.
- ☐ Une lettre de candidature à la BAGE avec exposé du projet professionnel.
- ☐ L'attestation d'admission et/ou d'inscription.
- ☐ Attestation sur l'honneur de non rémunération et de non-perception d'aide, de prêts, et d'indemnité d'un établissement d'enseignement supérieur, d'une autre collectivité, d'un employeur ou d'un organisme pour le même cursus.

IMPORTANT

La Bourse d'Accès aux Grandes Écoles intervient en complément de la bourse de l'Éducation Nationale. Il est donc obligatoire de faire la démarche d'inscription selon le calendrier.

CAMPAGNE DE BOURSE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (CROUS) :

À partir de mars 2025 (vérifier les dates en début d'année), vous devez faire une demande de bourse d'État en ligne sur :

 messervices.etudiant.gouv.fr

RÉGLEMENTATION

Délibération modifiée n°13-2015/APS du 30 avril 2015 relative à la Bourse d'Accès aux Grandes Écoles.

Arrêté n° 1059-2015/ARR/DES du 8 juillet 2015 fixant les modalités de dépôts des dossiers et de prise en charge des frais d'études relatives à la Bourse d'Accès aux Grandes Écoles.

Arrêté modifié n° 1922-2018/ARR/DES du 19 juillet 2018 listant les écoles permettant le bénéfice de la Bourse d'Accès aux Grandes Écoles.

SEULS LES DOSSIERS RENDUS COMPLETS DANS LES DÉLAIS FIXÉS PAR LES CAMPAGNES D'INSCRIPTION SONT PRÉSENTÉS À LA COMMISSION EN AOÛT 2025.

CALENDRIER

Bourse d'Accès aux Grandes Écoles

>>>>> [RETOUR AU SOMMAIRE](#)

1^{ER} AU 30
AVRIL 2025

UNIQUEMENT EN LIGNE

Constitution de votre dossier (nouvelle demande ou renouvellement) pour la rentrée 2025 - 2026

> JUIN/ JUILLET
2025

- ▶ Fournir au BAE les justificatifs nécessaires à la présentation du dossier en commission (résultats aux oraux d'admission...)
- ▶ Instruction des dossiers par le BAE

> AOÛT 2025

- ▶ Réunion de la commission de la Bourse d'Accès aux Grandes Écoles
- ▶ Réception de l'avis de la commission sur le compte provincial

> SEPTEMBRE
2025

Justificatifs de scolarité à fournir pour percevoir le 1^{er} versement dont le certificat de scolarité, le RIB de Métropole et la notification définitive du CROUS

> OCTOBRE
2025

1^{er} versement de la bourse

BOURSE D'ACCÈS AUX
GRANDES ÉCOLES (BAGE)

AIDES AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES

 province-sud.nc/aides-etudes-sup

INFOS PRATIQUES

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DE LA RÉUSSITE (DERES)

 55 rue Georges Clemenceau (Nouméa)

Horaires :

- / du lundi au jeudi
de 7 h 30 à 11 h 30 et de 12 h 15 à 16 h
- / le vendredi de 7 h 30 à 11 h 30

 province-sud.nc/deres

